

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du lundi 10 janvier 2022

M. le maire ouvre la séance à 19h05

Absents :

Eloise Vernay – procuration à Brigitte Fleury
Francesca Donelli – procuration à Françoise Perroux
Aline Hofer - procuration à Jocelyne Blazer
Franck Bougreau – procuration à Laurent Bonola

Secrétaire de séance : Stéphane Bruckert

En préambule, dans le cadre de la relecture du projet de compte rendu de la séance du 06 12 21, Brigitte Fleury tient à préciser les termes de son avis sur une éventuelle consultation du public concernant le projet d'antenne relais. Elle indique qu'il ne s'agit pas d'une question « d'intérêt » mais de la finalité d'organiser une double consultation des élus et de la population.

Délibération n°01-2022 achat de tables pour la salle JAL

M. le maire rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion du 6 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'achat de tables pour la salle Jean-Antoine Lépine auprès de la société Altrad, pour un montant de 3 663.90 € HT, soit 4 396.68 € TTC. Pour rappel, cette somme comprend l'achat de 15 tables et de 4 plateaux.

Il s'est avéré que la référence du produit commandé ne correspondait pas à celle des tables qui équipent déjà la salle (format et revêtement différents). Par conséquent, le prix énoncé n'était pas correct.

Un nouveau devis a été réalisé, dont le montant s'élève à 3 512.55 € HT, soit 4 215.06 TTC (la diminution de prix tenant au revêtement).

Il est précisé que, suite à la détérioration de 4 tables, dans le cadre d'une location en week end par des privés, une demande d'indemnisation est en cours auprès des responsables..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce devis pour un montant de 4 215.06 € TTC

Délibération n°02-2022 : convention relative à la mise en accessibilité de l'arrêt de cars « Challex Mairie ».

M. le maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du déplacement de l'arrêt de bus « Challex Mairie » sur la voie communale dite rue de la Craz, le conseil départemental de l'Ain a procédé à la mise en accessibilité de l'arrêt, conformément au référentiel régional. Les travaux réalisés comprennent :

- L'aménagement d'un arrêt en ligne
- La création d'un quai avec bordures
- Le raccordement avec les aménagements existants (traversée piétonne)
- Le déplacement du mobilier urbain existant
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées.

Le coût de l'opération, entièrement prise en charge par le conseil départemental, s'élève à 19 486.78 € TTC.

La commune a, par ailleurs, sollicité auprès de la Région ARA la mise à disposition d'un abri voyageurs, dans le respect des prescriptions de la convention établie entre le département de l'Ain et la région ARA. La fourniture et la pose de l'abri seront prises en charge par la région ARA.

Il convient, à ce jour, de formaliser cette opération par la signature de la convention entre le département de l'Ain et la commune de Challex, représentée par le maire.

M. Peter demande si les modalités de mise à disposition de l'abri pour affichage publicitaire ont été définies, la convention ne le précisant pas ; Des précisions seront demandées afin de vérifier si la commune dispose du choix en matière de publicité.

Il demande si, par ailleurs, est prévue l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques . C. Chappuis précise qu'une étude a été engagée sur une installation à proximité de la mairie (ancienne pesée)

N. Perez souhaite ajouter que le carrefour de la rue de la mairie, la rue de Confignon et la rue de la Craz nécessiterait une sécurisation. Les bus rencontrent de grandes difficultés à manœuvrer dans le virage.

Par ailleurs, une réflexion est engagée sur la mise en sens unique de la rue de Confignon, au vu entre autres de la dangerosité lors d'épisodes neigeux, la mise en sécurité des usagers nécessite la création de trottoirs le long du stade.

Après délibération, le conseil municipal, avec 10 voix pour et 1 voix contre, autorise le maire à signer la convention avec le conseil départemental.

M. Peter précise que son vote négatif n'est pas lié à la réalisation de l'abri bus mais à l'absence de précisions sur la publicité qu'il estime devoir relever de la compétence de la commune.

Délibération n°03-2022 : accompagnement de la commune par un cabinet d'avocats pour conseils juridiques et judiciaires en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire explique que ce projet devra être débattu ultérieurement en l'absence de tous les éléments nécessaires à une validation. La demande initiale de devis concernant l'accompagnement juridique et judiciaire en matière d'urbanisme par le cabinet FAUCK – avocats et associés visait, en l'état, à la préparation du budget de la commune et non pas à en valider le principe ou les conditions d'exercice, ce qui apparaît prématuré au regard des informations recueillies.

Délibération n°04-2022 : réalisation de travaux dans le cimetière (déplacement de tombes et monuments).

Monsieur le Maire rappelle que durant l'année 2021 ont été réalisés des travaux de réaménagement du cimetière. L'ouverture du mur pour la création d'un nouvel accès pour les véhicules des pompes funèbres a été réalisée, et prochainement la pose d'un portail.

Afin de procéder à la suite des opérations, et notamment l'aménagement des allées, il est nécessaire de procéder au déplacement de 4 concessions dont un caveau, et d'installer un ossuaire.

M. le maire précise par ailleurs que des problèmes importants d'infiltration affectent le cimetière et vont faire l'objet d'une expertise.

L'entreprise Pompes Funèbres du Sorgia a proposé à la commune un devis dont le montant s'élève à 10 960 € HT, soit 13 152 € TTC.

M. le maire indique qu'un autre devis avait été proposé, mais ne présentait pas d'intérêt majeur. Par ailleurs, l'entreprise étant connue et réputée il n'est pas apparu nécessaire de solliciter d'autres prestataires.

Il propose, si les élus le souhaitent, de reporter cette délibération à une date ultérieure afin d'obtenir d'autres devis

Les élus valident le report du vote de cette délibération.

- **Rapports des commissions :**

Commission « Communication - associations »

Situation sanitaire/ manifestations :

- L'association « la Grappe » a contacté la commission afin de connaître les mesures sanitaires en vigueur, en raison de manifestations (repas) prévues fin janvier, début février.
- En l'état il est difficile d'apporter des réponses précises au vu de l'évolution constante de la situation. Des préconisations sont régulièrement transmises par les services de l'Etat, émettant des prescriptions strictes sur l'organisation des manifestations dans les lieux publics, qui ne sont pas interdites sur le fond mais restreintes dans leur déroulement.
- Certaines associations ont choisi de reporter leur assemblée générale.
- Mme Coelho, directrice de l'école, a pris la présidence de l'AGLC.

Site Web de la commune :

- Installation d'un lien relatif à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022, via le SIEA.
- La question se pose de la formalisation des accusés réception des dossiers reçus en ligne, et de l'opportunité d'une automatisation des accusés automatiques émis sous un jour. Le sujet sera examiné par la commission « urbanisme »

Petit Chalaisien : il est demandé à ce qu'une information plus lisible soit faite sur les jardins communaux. Néanmoins, le projet nécessite encore d'être précisé.

Commission Voirie

- C. Pera réitère son mécontentement concernant sa demande de parution des arrêtés municipaux dans leur globalité.
- S. Bruckert explique qu'il est difficile d'envisager de faire paraître tous les arrêtés dans l'édition du petit chalaisien et que, par ailleurs, ils sont obligatoirement affichés en mairie et portés sur le site internet. Il conviendra de réfléchir au sein de la commission aux éléments fondamentaux à retenir dans le petit chalaisien.
- Une réunion commune des commissions voirie et scolaire a eu lieu afin d'étudier le problème de circulation rue de l'école aux heures de dépose des élèves ; Il a été demandé à ce que les services de gendarmerie fassent des contrôles au vu du comportement des parents d'élèves ;
- Jardins communaux : C. Pera a visité les jardins communaux de Sergy. Le dossier est en cours de constitution (plans, règlement). Il apparaît néanmoins d'ores et déjà que l'opération présentera un coût évalué entre 15 000 et 20 000 € pour la création de 5/6 jardins, comprenant notamment le terrassement des places de stationnement, l'installation de cabanons, la pose de clôture + portail...
- Eclairage public : de gros dysfonctionnements se sont produits en fin d'année, notamment au niveau des horloges. LE SIEA a du procéder à plusieurs interventions afin de rétablir la situation.
 - C Pera précise que dans le cadre de la préparation du budget communal il serait opportun de s'interroger sur le programme de rénovation des armoires de commande, pour lesquels le SIEA avait réalisé une estimation fin 2020. Le coût d'investissement étant relativement élevé (de l'ordre de 20 000 € hors maîtrise d'œuvre) cette réflexion s'inscrit dans le cadre des discussions budgétaires.
 - M. Peter évoque la hausse annoncée du coût d'utilisation des énergies et s'interroge sur les possibilités d'aménagement des éclairages de nuit afin d'abaisser le niveau de consommation.

Commission « bâtiments »

- Auberge : les travaux sont en phase finale.
- Ecole : la chaudière est régulièrement en panne ; le brûleur a été changé durant les vacances de Noël, il conviendrait d'envisager le changement de la chaudière, dans le cadre de l'évolution des réglementations en matière de développement durable
- Appartements : le cumul d'un logement a dû être changé en fin d'année.

Divers :

- Projet d'arrêt bus rue des prairies : J. Blazer indique que le dossier est en attente de validation de la CAPG et du GLCT. Si les avis sont favorables, il pourrait être réalisé en juillet.

- Auberge : rendez-vous entre les élus et les candidats :

Un échange fourni s'engage autour de cette rencontre, qui s'est déroulée dans des conditions défavorables, en l'absence de nombreux élus (contexte sanitaire).

Les élus présents se sont sentis démunis face aux questions des candidats portant sur des éléments techniques et juridiques qui n'ont pas, à ce jour, été discutés et validés par le conseil municipal.

Le maire rappelle que l'objectif de la réunion n'était pas d'aborder ces sujets mais que les candidats présentent le type de restauration et d'organisation qu'ils souhaitent proposer.

Il est acté, à l'issue des échanges, qu'il sera nécessaire de les revoir après avoir, en interne, précisé les fondements juridiques de la contractualisation à venir (bail commercial, location gérance, cession du fonds de commerce ?.....)

Une réunion des élus sera organisée dans les meilleurs délais après examen des contraintes juridiques.

La séance est close à 21h15

Echanges avec le public :

- M. Morandini souhaiterait que le Pacte pour la transition écologique puisse avancer. Il est proposé qu'il vienne en faire la présentation lors du prochain conseil municipal.

-

- Mme Sudan demande si les agents municipaux pourraient lui venir en aide lors du déneigement pour éviter une grosse accumulation de neige devant son entrée.